



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 8 novembre 2019

Monsieur le Président,

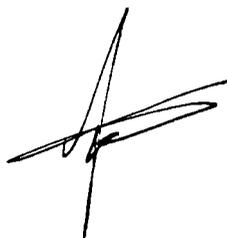
Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance de la Jeunesse.

Selon la loi modifiée du 6 février du 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, les frais de construction et d'équipement des infrastructures communales et régionales sont à charge des communes, alors que l'Etat y contribue dans une mesure qui est définie annuellement par la loi du budget. En plus, un règlement grand-ducal devrait, selon la loi modifiée, déterminer les bases de répartition entre les communes des subsides. Selon mes informations, un tel règlement grand-ducal n'est jamais entré en vigueur. En ce qui concerne les Maison relais, les subsides pour le premier équipement n'auraient, toujours selon mes informations, jamais été adaptés. Dans le même temps, les prix du marché ont connu de larges croissances.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils confirmer mes informations ?
- Dans l'affirmative, quand a eu lieu la dernière adaptation des taux des différentes aides ?
- Un règlement déterminant les bases de répartition entre les communes des subsides en faveur de l'enseignement est-il en guise de préparation ?
- Depuis la dernière adaptation, comment les prix sur le marché de la construction et de l'équipement ont-ils évolué ? Pourquoi les aides n'ont jamais été adaptées par rapport à ces évolutions ?
- Madame et Monsieur les Ministres envisagent-ils, à moyen terme, de prendre des mesures pour réagir à ces augmentations de prix et afin de mieux soutenir les communes ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Martine Hansen'.

Martine Hansen
Députée

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1459 de l'honorable Députée Martine Hansen concernant les subsides en faveur des communes pour la réalisation des infrastructures scolaires

Par sa question, l'honorable Députée demande des renseignements concernant la participation de l'Etat aux frais de construction et d'équipement des infrastructures scolaires communales et régionales de l'enseignement fondamental, prévue à l'article 75 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

La prédite loi modifiée prévoit également à son article 58, qu'un règlement grand-ducal détermine les normes en matière de constructions scolaires.

En effet, les services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Fonction publique et du ministère des Sports, sont en train d'élaborer un projet de règlement grand-ducal en matière d'infrastructures scolaires et d'infrastructures à utilisation commune par les services d'éducation et d'accueil pour enfants et par l'enseignement fondamental, ceci en concertation avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises.

La contribution de l'Etat aux frais de construction des infrastructures de l'enseignement fondamental relève de la compétence du ministère de l'Intérieur. L'adaptation des taux des différentes aides est effectuée annuellement en fonction de la situation financière des communes.

En ce qui concerne les maisons relais, le MENJE prend en charge le financement des nouvelles constructions, ainsi que du premier équipement par le biais du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales (dépendant du MENJE) créé en vertu de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014. Subordonné au respect des conditions spécifiées par les dispositions légales applicables, dont la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, ce soutien financier peut prendre la forme d'un subside ou d'une participation financière, et ce pour différents cas de figure.

Notamment, dans le cadre des aides financières de l'État, une aide d'un montant maximal de 10 000€ toutes taxes comprises (TTC) par place d'encadrement peut être accordée en cas d'une nouvelle construction, rénovation ou aménagement, premier équipement compris.

Depuis début 2018, le MENJE accorde des subsides complémentaires d'un montant de 2 500€ TTC par place d'encadrement, mais uniquement en faveur de nouvelles constructions à utilisation commune (projets intégrés) dans le cadre de concepts pédagogiques et socio-éducatifs. Ce type de subside ne peut être sollicité que pour le premier équipement spécifique, à savoir l'aménagement de salles d'activités ou de salles de séjour.

Concernant les infrastructures existantes, les gestionnaires peuvent par ailleurs faire une demande en vue de l'obtention de subsides pour tout le volet premier équipement abîmé ou complémentaire (matériel informatique, machines à laver, mobilier, etc.). Le montant desdits subsides est plafonné, le dernier ajustement de la liste des prix (participation montant maximum) pour le remplacement du premier équipement a été opéré il y a deux ans.

Depuis la dernière adaptation des taux des différentes aides relevant du ministère de l'Intérieur, l'indice des prix à la construction a évolué de 786,23 points en avril 2018 à 811,88 points en avril 2019, selon les indications du STATEC, à savoir de 3,2%.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement grand-ducal, des mesures pour réagir aux augmentations des coûts de construction afin de mieux soutenir les communes dans leurs efforts sont également discutées.